

FGA régime de sanction A3 énoncées de la façon suivante :

La ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e secondaire, réparties de la façon suivante :

- . 1° 12 unités de langue d'enseignement dont au moins 6 unités de la 5e secondaire;
- . 2° 8 unités de langue seconde dont au moins 4 unités de la 5e secondaire;
- . 3° 4 unités de la 4e ou de la 5e secondaire dans le domaine de l'univers social;
- . 4° 8 unités de la 4e ou de la 5e secondaire dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie dont au moins 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités acquises dans des cours de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36.

